SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit : TEMPLIER

Code du produit : FH-041 - Nicosulfuron 750g/kg WG -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Herbicide Agricole.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rotam Europe Ltd
Hamilton House, Mabledon Place
London WC1H 9BB
United Kingdom
Tel : +44 020 7953 0447
msds@rotam.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Classement reporté sur la décision du Ministère de l'Agriculture du 9 Janvier 2015 (AMM n°2140154)

N; R50/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

Classification selon le règlement (EC) No. 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 1; H410

Aquatic Acute 1 ; H400

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (EC) No. 1272/2008 [CLP]

Pictogramme de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH : EUH 401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence : Prévention :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention :

P391 - Recueillir le produit répandu.

Elimination :

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Mesures de sécurité PPP : SP1- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface / éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

SPe2 – Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation TEMPLIER ou tout autre préparation à base de nicosulfuron plus d'une fois tous les deux ans sur des sols dont la teneur en argile est inférieure à 10%.

SPe3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité en bordure des points d'eau.

SPe3 – Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour une application de 40g de sa/ha.

SPe3 – Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour 2 application de 40g puis de 20 sa/ha.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Nicosulfuron	(n° CAS) 111991-09-4	75	N; R50/53
Sodium polycarboxylate	(N° CAS) 37199-81-8	5 - 10	-
Sodium alkylnaphthalenesulphonate, polymer with formaldehyde		1 - 5	Xi, R38, R41
Sodium alkylnaphthalenesulfonate		1 - 5	Xi, R38, R41

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Nicosulfuron	(n° CAS) 111991-09-4	75	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Sodium polycarboxylate	(N° CAS) 37199-81-8	5 - 10	Skin irrit 2, H315 Eye irrit 2, H319
Sodium alkylnaphthalenesulphonate, polymer with formaldehyde		1 - 5	Skin irrit 2, H315 Eye dam. 1, H318
Sodium alkylnaphthalenesulfonate		1 - 5	Skin irrit 2, H315 Eye dam. 1, H318

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins généraux : Appeler un médecin ou un centre anti poison immédiatement

Premiers soins après inhalation : En cas de symptômes: aller à l'air libre et essayez de renouveler l'air de la pièce concernée. Si le sujet ne respire plus, le mettre sous respiration artificielle.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas de symptômes: rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à grande eau.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient,rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, mousse résistante aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

Agents d'extinction inappropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx).

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Porter un équipement de protection individuel (EPI) approprié .Assurer une ventilation adéquate. Mettre les personnes en sécurité.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Porter un équipement de protection individuel.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuel (EPI) approprié

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les eaux souterraines, eaux superficielles et canalisations d'égouts. Eviter la contamination des sols et sous-sols.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Balayer ou recueillir le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Porter un équipement de protection individuel.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit sec ,frais et bien ventilé.
Matières incompatibles	:	Bases fortes. Acides forts.Agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	:	Des gants de protection.
Protection oculaire	:	Lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps	:	Vêtement de protection.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Granulés
Couleur	:	Beige.
Odeur	:	Odeur caractéristique.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
pH solution	:	5.55, dilution 1% *(CIPAC MT 75.3)*
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	>424°C *(EEC A16)*
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non hautement inflammable (*EEC A.10)*
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Densité	:	0.67 g/ml (*CIPAC (F) MT 169)*
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Log Pow	:	0.61 , pH=2.3~2.4 à 20~21 °C (substance active : Nicosulfuron)
Log Kow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Non explosive (*EEC A.14)*
Propriétés comburantes	:	Non comburant (*EEC A.17)*
Limites explosives	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

TEMPLIER	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg *(OECD n° 425)*
Dl 50 cutanée rat	> 4000 mg/kg *(OECD n° 402)*
CL50 inhalation rat (mg/L)	> 5.05 mg/L/4h *(OECD n° 403)*

Irritation	:	Non irritant pour la peau *(OECD n°404)* et légèrement irritant pour les yeux *(OECD n°405)*
Corrosivité	:	Non classé
Sensibilisation	:	Non sensibilisant par voie cutanée chez le cobaye *(OECD n°406)*
Toxicité à dose répétée	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Mutagénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

TEMPLIER	
LC_{50} fishes (96h)	> 134 mg/L (*Oncorhynchus mykiss*) *(OECD n° 203)*
EC_{50} daphnia (48h)	> 134 mg/L *(Daphnia magna) (OECD n° 202)*
EC_{50} algae (72h)	> 134 mg/L (*Desmodesmus subspicatus) (OECD n° 201)*

12.2. Persistance et dégradabilité

Nicosulfuron (CAS No.) 111991-09-4	
Log Pow	0.61, pH=2.3~2.4 at 20~21 °C *(EFSA Scientific Report 2007)*

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La substance active Nicosulfuron n'est pas facilement biodégradable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ecologie - déchets : Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° UN : 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (NICOSULFURON)

Description document de transport : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.,(NICOSULFURON), 9, III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 9

Etiquettes de danger (ONU) : 9

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'embllage (ONU) : III

14.5. Risques environnementaux

Dangereux pour l'environnement :

Autres informations : Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 90

Code de classification (ONU) : M7

Panneaux oranges :

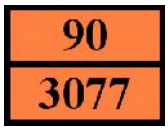

Code de restriction concernant les tunnels : E

LQ : LQ27

Quantités exceptées (ADR) : E1

Code EAC : 2Z

14.6.2. Transport maritime

Classe (ONU)	:	9
Groupe d'emballage (ONU)	:	III
UN-No.	:	UN3077

Polluant Marin

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Textes des phrases R-,H- et EUH::

Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
Eye Dam.1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Graves dommages et / ou irritations oculaires Catégorie 2
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique catégorie 1
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévére irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant

Type de formulation: WG – Granulé dispersible dans l'eau

FDS UE (Annexe II REACH)

Avertissement: Les informations fournies par Rotam Europe Limited contenues ici sont données de bonne foi et exactes au meilleur de notre connaissance. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la libération et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité.